



CONNAISSEMENT -
1.866.DAY.ROSS

COLLEZ L'ÉTIQUETTE
DE PRO ICI

MARCHANDISES GÉNÉRALES

DATE MOIS JOUR ANNÉE			NIVEAU DE SERVICE <input checked="" type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Expedited		C.R. MONTANT \$ DEVISE: <input type="checkbox"/> CDN <input type="checkbox"/> É.-U.	
MANUTENTION SPÉCIALE (Frais supplémentaires applicables)						
<input type="checkbox"/> Cueillette dans une résidence privée	<input type="checkbox"/> Cueillette avec hayon hydraulique	<input type="checkbox"/> Livraison avec hayon hydraulique				
<input type="checkbox"/> Livraison dans une résidence privée	<input type="checkbox"/> Camion chauffé	<input type="checkbox"/> *Température contrôlée				
<input type="checkbox"/> Retour de palettes	<input type="checkbox"/> Cueillette pour exposition	<input type="checkbox"/> Livraison pour exposition				
<input type="checkbox"/> Retour de toutes les palettes	<input type="checkbox"/> Sous douane	<input type="checkbox"/> **Matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> Livraison sur rendez-vous (date/heure)	<input type="checkbox"/> Cueillette à l'intérieur	*Chargements complets seulement				
<input type="checkbox"/> Consolidation (À l'origine)	<input type="checkbox"/> Déconsolidation (At Destination)	<input type="checkbox"/> Livraison à l'intérieur				

**Cette expédition contient des marchandises dangereuses tel qu'indiqué dans la déclaration de l'expéditeur ci-jointe.

EXPÉDITEUR				DESTINATAIRE			
123456		905.123.4567		905.799.1234			
N° de compte Dav & Ross		N° de tél.		N° de compte Dav & Ross		N° de tél.	
ABC Wood Limited				RETENU POUR RAMASSAGE - Day & Ross Brampton			
123 Rue [adresse]				170 Van Kirk Drive			
Windsor		ON		1L12M2		Canada	
Ville		Prov.		Code postal		Pays	
Brampton		ON		L7A1K9		Canada	
Ville		Prov.		Code postal		Pays	

MODE DE PAIEMENT				RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FACTURATION			
<input checked="" type="checkbox"/> Paiement comptant	Montant	<input checked="" type="checkbox"/> PORT PAYÉ	<input type="checkbox"/> USD	Facturé à :			
<input type="checkbox"/> Facturé à une tierce partie	N° de compte	<input type="checkbox"/> PORT D'U	<input type="checkbox"/> CAN	Adresse			
<input type="checkbox"/> Visa	N° de carte	Connaissance type Retenu pour ramassage					
<input type="checkbox"/> Amx	Date d'exp.						
<input type="checkbox"/> Mastercard							
No de soumission				Acheminement ou instructions particulières			
				Retenu pour ramassage dans un terminal de Day & Ross.			

Responsabilité maximale de 2 \$ CAN/lb ou de 4,41 \$ CAN/kg pour les expéditions en provenance du Canada. Pour connaître les limites de responsabilité des expéditions en provenance des États-Unis à destination du Canada, consultez l'article 5(1)(b). L'établissement d'une valeur excédentaire (valeur déclarée) est interdit pour les expéditions à destination ou en provenance des États-Unis en vertu de l'article 5(1)(b) (verso). Voyez toutes les conditions au verso.

Nombre de colis	Description des articles et marques spéciales	Dimensions LxWxH	Poids		Valeur déclarée (Non applicable pour les expéditions à destination ou en provenance des États-Unis)		Frais
			LB	KG	CAN	US	

L'attestation de l'expéditeur (transport des marchandises dangereuses)				Écrire en lettres moulées & signature			
Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classé, emballé et muni d'indications de danger - marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.							
L'expéditeur est responsable de tout dommage pouvant être causé à des marchandises usagées de nature ménagère et effets personnels expédiés par le transporteur							

Les conditions uniformes de transport s'appliquent à ce connaissance. (Voir condition n° 1) Un avis de réclamation écrit doit être présenté dans les soixante (60) jours suivant la date d'expédition. (Voir condition n° 2) La responsabilité maximale du transporteur se limite aux conditions du connaissance (Voir condition n° 5)

N° de référence de l'expéditeur	<input type="text"/>	Date de cueillette	<input type="text"/>	Nbre de colis	<input type="text"/>
Signature de l'expéditeur	<input type="text"/>	Signature de conducteur Day & Ross	<input type="text"/>	N° de bon de commande	<input type="text"/>
Nom en lettres moulées	<input type="text"/>	N° d'unité	<input type="text"/>	N° de remorque	<input type="text"/>

CONDITIONS DE TRANSPORT

1. CONDITIONS UNIFORMES DE TRANSPORT S'APPLIQUANT

Ce contrat pour le transport de marchandises inclut toutes les dispositions statutaires proclamées par rapport au transport général de marchandises en vertu de toute loi, tout règlement ou toute disposition édictée par toute autorité compétente qui est en vigueur et de plein effet dans la juridiction d'origine de ce contrat au moment du chargement.

2. AVIS DE RÉCLAMATION

(1) Le Transporteur n'est pas tenu responsable des pertes, dommages ou retards relatifs aux marchandises transportées, qui sont décrites au connaissance à moins qu'un avis écrit précisant l'origine des marchandises leur destination, leur date d'expédition et le montant approximatif réclamé en dédommagement de la perte, dans les soixante (60) jours suivant la date de la livraison des marchandises ou dans les cas de non-livraison, dans un délai de neuf (9) mois suivant la date d'expédition.

(2) La présentation de la réclamation finale accompagnée d'une preuve du paiement des frais de transport doit être soumise au Transporteur dans un délai de neuf (9) mois suivant la date d'expédition.

3. RÉCEPTION DE MARCHANDISES

Le Transporteur accuse réception de la marchandise décrite sur le connaissance ci-joint par l'expéditeur en bon état apparent.

4. GARANTIES DE L'EXPÉDITEUR QUAND À LA PRÉPARATION DU CHARGEMENT

(1) Les cartons, contenants, récipients et la marchandise ont été marqués pour identifier le consignataire, son adresse, le nombre de pièces et toute directive de livraison et ces marques sont comptables avec les marques et directives sur le connaissance.

(2) La marchandise a été proprement emballée et préparée pour résister aux risques de dommage directement reliés au transport.

(3) Si cette marchandise est de la marchandise dangereuse, la marchandise et le connaissance ont été préparé de sorte à être conforme à toute loi et tout règlement fédéral et provincial applicable au transport de marchandises dangereuses.

5. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

(1) La responsabilité du Transporteur à l'égard de toute perte (le vol inclus) ou dommage, que cette perte ou dommage résulte ou non de la négligence du Transporteur sera limitée comme suit :

a) Si l'expédition est en provenance du Canada, la responsabilité maximale du Transporteur pour toute perte ou dommage à la marchandise se limite au moins élevé des deux montants suivants : (i) 4,41\$ CAD le kilogramme (2,00\$ CAD la lb) le calcul étant établi en fonction du poids total actuel de l'expédition, ou (ii) la valeur de la marchandise au lieu et date de l'expédition, y compris les frais de transport et autres s'ils ont été acquittés, à moins que l'expéditeur n'ait indiqué ou déclaré une valeur déclarée plus élevée pour la marchandise sur le dessus du connaissance, le cas échéant, la responsabilité maximale du Transporteur sera la valeur déclarée des marchandises; .If the shipment originated in the United States, the lesser of (i) USD\$25.00 per pound, based on actual weight, per piece, (ii) a value otherwise provided in the current National Motor Freight Classification, or (iii) USD\$100,000 per occurrence;

b) Si l'expédition est en provenance des États-Unis, la responsabilité maximale du Transporteur pour toute perte ou dommage à la marchandise se limite au moins élevé des trois montants suivants (i) 25.00\$ US la livre, sur la base du poids actuel, pour chaque pièce, (ii) la valeur fournie dans le guide courant National Motor Freight Classification, ou (iii) 100,000.00\$ US par incident;

c) Pour les expéditions en provenance des États-Unis à destination du Canada, ou en provenance du Canada à destination des États-Unis, le Transporteur ne fournit pas l'option d'obtenir un couverture additionnelle (valeur déclarée) pour les montants ou valeurs excédants les limites de responsabilité indiquées aux paragraphes 5(1)a) et b) ci-dessus, selon le cas, et toute valeur déclarée qui excède les limites de responsabilité applicables sera nulle et non avenue, et les parties s'entendent que les limites de responsabilité indiquées aux paragraphes 5(1)a) et b), selon le cas, s'appliqueront; et

d) Nonobstant ce qui précède, les parties s'entendent que toutes les marchandises usagées et marchandises personnelles seront expédiées aux risques de l'expéditeur, i.e. tous les risques de dommage durant l'expédition seront pour le compte de l'expéditeur, et le Transporteur n'aura aucune responsabilité pour tout dommage causé aux marchandises durant l'expédition.

(2) Les parties conviennent que le Transporteur ne peut pas raisonnablement être au courant des conséquences et des coûts pour l'expéditeur, le consignataire, le propriétaire ou toute autre partie, advenant la perte d'usage de la marchandise en raison de la livraison en retard ou de la non-livraison de la marchandise ou de la destruction entière ou partielle de celle-ci, quelle qu'en soit la cause. Par conséquent, le Transporteur n'est pas tenu responsable de toute perte indirecte, consecutive, particulière, exemplaire ou accessoire subie par quelque partie que ce soit en raison de la perte, de retard, de la non-livraison ou du dommage à la marchandise.

6. MARCHANDISES DANGEREUSES

Quiconque, directement ou indirectement, expédie des explosifs ou d'autres articles dangereux, sans avoir préalablement fait connaître au Transporteur la nature exacte du chargement de la façon prescrite par une loi ou un règlement, doit indemniser le Transporteur pour toute perte, dommage ou retard qui en résulterait, et ces articles peuvent être entreposés aux frais et risques de l'expéditeur.

7. RESPONSABILITÉ POUR PAIEMENT

Nonobstant toute directive donnée par rapport au paiement des frais de transport, advenant l'impossibilité pour le Transporteur de toucher paiement selon ces directives, l'expéditeur est responsable pour tous les frais de transport ainsi que pour tous les frais encourus en raison de l'impossibilité de toucher les frais de transport selon les directives de l'expéditeur.

8. CONTRAT ENTIER

Les Conditions Uniformes de Transport et autres conditions ci-dessus constituent le contrat en entier entre les parties, lequel ne peut être modifié sans le consentement écrit des deux parties.